



INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON

ARRÊTÉ 2024-20

SECTION DISCIPLINAIRE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES USAGERS

La Directrice de Sciences Po Lyon,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 et R. 811-10 à R. 811-42 ;

Vu le Règlement intérieur de l'Institut d'Études Politiques de Lyon, notamment son article 35 ter ;

Vu les résultats des opérations électorales des 13 et 14 juin, des 20 et 21 juin, des 4 et 5 juillet, des 29 et 30 septembre et du 15 au 17 octobre 2024,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers est établie comme suit :

- Collège des professeurs des universités : Anne-Sophie Chambost, Sophie Papaefthymiou, Gilles Pollet et David Vallat ;
- Collège des maîtres de conférences : Clément Coste, Charlotte Dolez, Béatrice Jaluzot et Harold Mazoyer ;
- Collèges des usagers :
 - 1^{er} collège des étudiants : Samuel Carpano-Mazuyer, Carmel Cottin, Éloi Mercier et Théodora Pitoulia ;
 - 2nd collège des étudiants : Corentin Lillo Casado, Martin Colson, Laurie Guerrieri et Sophie Lambert.

Article 2 : La présidence de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers est assurée par Anne-Sophie Chambost. Les vice-présidents sont Clément Coste et David Vallat.

Article 3 : L'arrêté n° 2023-05 est abrogé.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'établissement en lieu accessible à l'ensemble des usagers et publié au recueil des actes sur le site internet de Sciences Po Lyon.

Fait à Lyon le 18 octobre 2024

La Directrice de Sciences Po Lyon



Hélène SURREL